

Québec, le 11 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

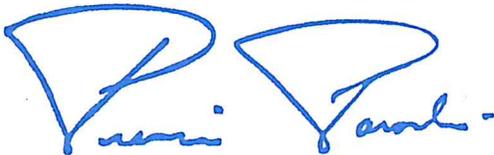
Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 6 avril 2016 par le député de Verchères, dans laquelle 1 321 pétitionnaires font part de leur volonté que soit construite une école primaire sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts et demandent au gouvernement d'adopter un décret pour exclure le terrain visé à cette fin de la zone agricole.

D'abord, je tiens à rappeler que le territoire agricole est un patrimoine important et une ressource stratégique pour l'économie du Québec. De surcroît, il s'agit d'une ressource limitée et non renouvelable. Ce caractère exceptionnel justifie, encore aujourd'hui, que des efforts substantiels de protection lui soient consacrés.

De plus, je suis d'avis qu'il appartient maintenant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'évaluer une telle demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole et d'en décider, le cas échéant. Lorsqu'elle rend une décision, la Commission doit notamment se baser sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes pour l'agriculture et sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles. En outre, une personne intéressée qui est insatisfaite d'une décision de la CPTAQ peut la contester devant le Tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE PARADIS